

## 1. ADMISSIBILITÉ

Une indemnité pour baisse de rendement s'applique lorsque la culture subit des dommages supérieurs à la franchise sur l'ensemble des superficies du producteur. Cette indemnité s'applique seulement pour les vivaces, les cornichons, **les brocolis et les choux-fleurs de transformation** (se référer à la section 5,5 de la présente procédure).